

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.078

OBJET : Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 2

Numéro : 2025.078

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 9 octobre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.079

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est rassemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 2

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, ² certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.080

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 3

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial

De ce fait, il sera demandé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet	2
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet	2

Et de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Adjoint Technique Territorial à temps complet	2
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (5 heures par semaine)	1
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre des dossiers présentés pour la promotion interne au titre de l'année 2025 ;
- Dans le cadre des ajustements de filières.

Le tableau des effectifs ajusté est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des affaires générales en date du 8 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la création des postes cités ci-dessus ;

APPROUVE la suppression des postes cités ci-dessus ;

INDIQUE que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé-sur-
l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.081

OBJET : Création d'un emploi permanent en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique – Pôle Education Jeunesse et Sport – ATSEM

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 4

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE EDUCATION JEUNESSE ET SPORT – ATSEM

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le pôle Education Jeunesse et Sport assure le pilotage global des différents services à savoir Jeunesse et sport, petite enfance et vie scolaire.

Pour répondre à la nécessité de continuité du service public et afin d'assurer le remplacement d'un de nos agents pour l'accompagnement des enfants des écoles maternelles, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM au grade ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il sera donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des ATSEM au grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 01 novembre 2025, et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°2024-1038 du 06 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres I^{er} et II du code général de la fonction publique (CGFP) et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de fixer sa rémunération calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A blue ink handwritten signature, likely of Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.082

OBJET : Modification de la délibération n° 2024-083 concernant la création d'emplois permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Thibault
LEFEVRE**

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 3

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-083 CONCERNANT LA
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le pôle Rayonnement du Territoire assure le développement de l'attractivité de la commune autour des axes : tourisme/événementiel, patrimoine/culture et commerces/développement économique. Il s'agit également d'exploiter des équipements ouverts largement en direction des usagers.

Afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins pédagogiques identifiés, la commune de Condé-sur-l'Escaut avait initialement prévu, par la délibération n°2024.DEL.083, la création de deux emplois permanents à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'assistants d'enseignement artistique de catégorie B de la filière culturelle et un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de catégorie B de la filière culturelle.

Cependant, au regard de l'organisation pédagogique, des besoins du service et de la volonté de consolider l'offre de formation artistique, il est désormais proposé de modifier cette délibération afin de transformer l'un des deux emplois à temps non complet en un emploi à temps complet.

Vu la délibération n° 2024.DEL.083 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 ;
Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 8 octobre 2025

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE la transformation de l'un des deux postes à temps non complet en un emploi à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de fixer les rémunérations calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.083

OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Thibault
LEFEVRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est rassemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 4

OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Conformément à la loi du 27 février 2002, Titre V (articles 156 à 158), relative à la démocratie de proximité, le recensement rénové de la population s'effectue avec le concours renforcé des communes qui sont chargées de préparer et de réaliser la collecte des données sous l'égide de l'INSEE qui organise et contrôle les opérations.

Dans le cadre du recensement de la population organisé par l'INSEE en 2026, la commune de Condé-sur-l'Escaut doit mettre en place une organisation spécifique afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête sur son territoire.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs pouvant faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune des fonctions électives.

Deux Coordonnateurs Communaux de Recensement ont été désignés pour préparer, organiser et superviser la campagne. Afin de réaliser la collecte des données auprès des habitants, il est nécessaire de recruter temporairement des agents recenseurs vacataires, formés et encadrés par les Coordonnateurs.

Ces agents auront pour missions principales de distribuer et collecter les documents de recensement, de rencontrer les habitants et de transmettre les informations à l'INSEE dans le respect des obligations de confidentialité.

Sachant que la commune est inscrite dans le groupe de moins de 10 000 habitants qui doit réaliser l'enquête de recensement en 2026, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de mettre en œuvre l'ensemble de l'opération de recensement général de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Compte tenu de la taille de la commune et du nombre de logements à recenser, le dispositif doit prévoir :

20 agents recenseurs selon le découpage en district :

- Mission : 200 à 300 logements à recenser – disponibilité totale (soirs, samedi et si possible le mercredi en journée)
- Prérequis : Connaissance de la commune, ordre et méthode, capacités relationnelles, disponibilité, moralité, discrétion, usage des outils informatiques.
- Recrutement : entretiens fin octobre 2025
- Rémunération :
 - o 3 € par feuille de logement
 - o 40 € par demi-journée de formation (deux demi-journées)
 - o 0.50 € par logement pour la tournée de reconnaissance

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois temporaires nécessaires à ce recrutement, limités à la durée de la campagne de recensement.

2 postes de coordonnateurs du recensement :

- Missions :
 - o De septembre à décembre : préparation de l'enquête
 - o De janvier à février : encadrement des agents recenseurs et vérification de la collecte. Travail du lundi au samedi avec disponibilité le midi et le soir.

- Rémunération : Les coordonnateurs communaux de recensement bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire à raison de 300 € bruts versés sur la paie de décembre 2025 et 700 € bruts versés sur la paie de février 2026.

Il convient d'indiquer que l'Etat attribue à la commune de Condé-sur-l'Escaut une dotation forfaitaire dont le montant est calculé par logement et par habitant. A titre d'information, la dotation 2020 était de 17 914 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la rémunération accordée aux agents recenseurs étant entendu que les montants proposés sont bruts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 8 octobre 2025

Considérant que la commune de Condé-sur-l'Escaut est concernée par la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE en 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux Coordonnateurs Communaux du Recensement, chargé d'assurer la préparation, l'organisation, le suivi et la transmission des données ;

Considérant que Madame Nadia MONDINO et Monsieur Florian DANGREUX sont désignés comme Coordonnateurs Communaux du Recensement ;

Considérant que la réalisation matérielle du recensement implique le recrutement temporaire d'agents recenseurs vacataires, conformément aux prescriptions de l'INSEE ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la création de 20 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, pour la période du recensement prévue du 15 janvier au 14 février 2026, avec une préparation et formation en amont dès janvier 2026 ;

PRECISE que ces agents sont recrutés en qualité de vacataires pour une mission strictement limitée à la durée de l'opération de recensement ;

INDIQUE que les missions des agents recenseurs consistent notamment à distribuer et collecter les documents de recensement et qu'ils sont tenus au respect de la confidentialité des données collectées et des procédures définies par l'INSEE ;

DECIDE d'adopter le dispositif de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs proposé ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Motion adoptée par 18 voix Pour et 7 voix Contre,

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.084

OBJET : Décision modificative 2025-2

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 5

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2025-2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour modifier ou supprimer des crédits antérieurement votés. Elles font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation par section en différenciant les dépenses et les recettes. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du BP.

Afin de réaliser des ajustements sur les crédits budgétaires 2025 votés, il est proposé au conseil de voter une décision modificative n°2.

Celle-ci intègre notamment :

En fonctionnement :

- Des crédits supplémentaires sur les recettes de fonctionnement :
 - Indemnité de sinistre complémentaire pour le bâtiment rue Molière (99 800€)
 - Complément d'allocation de compensation de TFPB lié à la destruction de logements HLM (44 000€)
 - Complément de FCTVA (26 000€)
- Des ajustements en plus et en moins pour correspondre aux réalisations et des crédits supplémentaires sur certaines dépenses de fonctionnement

En investissement :

Dépenses :

- Modification des crédits de paiement pour l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle de sports St Exupéry (-520 000 €),
- Création d'une aire de jeux au Hameau de Macou (50 000 €),
- Inscription de crédits pour les travaux du bâtiment rue Molière dans la continuité du dossier de sinistre (241 300 €),
- Crédits complémentaires pour la vidéosurveillance (50 000 €), la participation de la commune à l'agglo pour la cité Cernay (20 000 €), et un complément d'étude pour le centre de diffusion culturelle (5 500 €),

Recettes :

- Recettes supplémentaires au titre du FCTVA (15 000 €) et de la taxe d'aménagement (19 120 €),
- L'ajustement des subventions :
 - Acompte de DPV 2023 pour la réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre (150 000 €),
 - Acompte au titre du Fonds vert pour les travaux de la salle de sports St Exupéry (22 500 €),
 - DPV 2025 pour le City stade Chaussiette (98 000 €) en lieu et place du FSIC (-63 000 €),
 - DPV 2025 complémentaire pour les travaux du dojo du Jard (59 200 €) et la réduction de la DETR 2025 (-25 370 €),
 - DPV 2025 pour la création d'une aire de jeux au Hameau de Macou 30 000 €,
 - Une subvention de la région de 8 700 € pour une pré-étude sur les travaux de l'église St Wasnon,

- Augmentation de l'autofinancement de 152 000 €,
- La réduction du besoin d'emprunt de 619 500 €,

Section de fonctionnement

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 500,00	
6188	Autres frais divers	- 50 100,00	
6378	Autres taxes et versements assimilés	- 9 200,00	
	<i>Total du 011</i>	- 53 800,00	
65748	Subv.fonct. Organismes de droit privé	53 500,00	
65818	Autres	28 700,00	
	<i>Total du 65</i>	82 200,00	
73118	Autres contributions directes		4 600,00
	<i>Total du 731</i>		4 600,00
744	FCTVA		26 000,00
74833	Etat-Comp. exonérations taxes foncières		44 000,00
	<i>Total du 74</i>		70 000,00
75888	Autres		99 800,00
	<i>Total du 75</i>		99 800,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		6 000,00
	<i>Total du 77</i>		6 000,00
<i>Mouvements d'ordre :</i>			
023	Virement à la section d'investissement	152 000,00	
	<i>Total du 023</i>	152 000,00	
	Total du fonctionnement	180 400,00	180 400,00

Section d'investissement

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	5 500,00	
	<i>Total du chapitre 20</i>	<i>5 500,00</i>	
2041512	Subve. Grpt. : Bâtiments installations	20 000,00	
	<i>Total du chapitre 204</i>	<i>20 000,00</i>	
2128	<i>Autres agencements et aménagements</i>	<i>50 000,00</i>	
21311	<i>Bâtiments administratifs</i>	<i>241 300,00</i>	
2158	Autres inst., matériel, outill. Techniques	50 000,00	
	<i>Total du chapitre 21</i>	<i>341 300,00</i>	
23011	Rénovation salle de sports Saint Exupéry	- 520 000,00	
	<i>Total des chapitres opérations</i>	<i>- 520 000,00</i>	
13151	Subv.transf. GFP de rattachement		- 63 000,00
1321	Subv.non transf. Etat,établ. Nati		22 500,00
1322	Suv.non trans. Régions		8 700,00
13461	Dot. Equip. Territoires ruraux non transf		- 25 370,00
1348	Autres fonds non transférables		337 250,00
	<i>Total du chapitre 13</i>		<i>280 080,00</i>
1641	Emprunts en euros		- 619 500,00
	<i>Total du chapitre 16</i>		<i>- 619 500,00</i>
10222	FCTVA		15 000,00
10226	Taxe d'aménagement		19 120,00
	<i>Total du chapitres 10</i>		<i>34 120,00</i>
024	Cessions		100,00
	<i>Total du chap 024</i>		<i>100,00</i>
<i>Mouvements d'ordre :</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement		152 000,00
	<i>Total du chapitre d'ordre 021</i>		<i>152 000,00</i>
	Total de l'investissement	- 153 200,00	- 153 200,00

Les crédits de la section de fonctionnement augmentent de 180 400 €, ceux de la section d'investissement diminuent de 153 200 €.

L'autofinancement augmente de 152 000 € et le besoin d'emprunt est réduit de 619 500 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la Ville voté en séance le 26 mars 2025,

Vu la décision modificative 2025-1 voté en séance le 25 juin 2025

Vu la commission des Affaires Générales du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les crédits du budget 2025,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2025, laquelle s'équilibre, en dépenses et en recettes à 27 200 € répartis comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 180 400 €

Recettes : + 180 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 153 200 €

Recettes : - 153 200 €

Motion adoptée par 18 voix Pour et 7 voix Contre,

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.085

**OBJET : Modification n°2 de l'autorisation de programme n° 6 pour la
réhabilitation/Extension de l'école élémentaire centre**

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Thibault
LEFEVRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le
Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025
s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la
présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN,
Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-
Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama
KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA,
Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel
BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS,
Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine
BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX
pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien
MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 3

OBJET : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 6 POUR LA REHABILITATION/EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE

La collectivité souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves de primaire pour le secteur du centre-ville. Pour ce faire, une étude de faisabilité a été réalisée pour envisager le regroupement de l'école maternelle du centre avec l'école élémentaire du centre.

La réhabilitation/extension de cette dernière permettrait de répondre à cette volonté tout en valorisant les locaux existants et en les adaptant aux enjeux environnementaux actuels.

Cette première étude a examiné les espaces et bâtiments disponibles pour déterminer la faisabilité d'un tel projet. Les conclusions se sont révélées positives et le projet peut être envisagé pour répondre aux besoins de la population : situation centrale, regroupement des écoles pour faciliter l'accès aux familles, réhabilitation qualitative des locaux intégrant des objectifs de la transition écologique.

Un cabinet d'études retenu au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage travaille à la réalisation de la procédure administrative adéquate qui désignera la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation de l'opération.

Au fur et à mesure des avancées de l'opération, l'autorisation de programme sera présentée au Conseil Municipal pour ajustements et modifications tant financières que temporelles. Une première subvention au titre de la DPV 2023 est attribuée pour un montant de 500 000€ pour financer ce projet et un premier acompte de 150 000 € perçu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer cette première subvention dans le financement de cette autorisation de programme.

Modification n° 2 de l'autorisation de programme n° 6 - Réhabilitation/Extension de l'école élémentaire centre

AP/CP n°6 Super opération 24049	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
Dépenses									
AMO, Maîtrise d'œuvre	860 000,00		860 000,00		540 000,00	200 000,00	120 000,00		860 000,00
Travaux			-						-
Autres frais	40 000,00		40 000,00	864,00	39 136,00				40 000,00
Montant total	900 000,00	-	900 000,00	864,00	579 136,00	200 000,00	120 000,00	-	900 000,00
Recettes									
Subv CAVM									-
DPV 2023		500 000,00	500 000,00		150 000,00		350 000,00		500 000,00
Subv Département									-
Subv Etat-									-
FCTVA	147 636,00		147 636,00		141,73	6 419,87	121 389,60	19 684,80	147 636,00
Ville	752 364,00	- 500 000,00	252 364,00	864,00	428 994,27	193 580,13	- 351 389,60	- 19 684,80	252 364,00
Montant total	900 000,00	-	900 000,00	864,00	579 136,00	200 000,00	120 000,00	-	900 000,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,
Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,
Vu la délibération 2024.096 portant création de l'autorisation de programme n° 6, reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2024,
Vu la délibération 2025-037 de modification n°1 de l'autorisation de programme n°6, reçue en sous-préfecture le 2 avril 2025,

Considérant, que le suivi des subventions dans le cadre d'une autorisation de programme est, selon l'instruction comptable, uniquement informatif mais que la volonté de l'ordonnateur et d'informer le Conseil Municipal du suivi des dossiers de financement,
Considérant que dans ce cadre il y a lieu de modifier l'autorisation de programme dans sa partie recettes pour enregistrer l'attribution de la DPV 2023 sur cette opération et le versement d'un premier acompte,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE :

- L'intégration de la DPV 2023 pour le financement de l'autorisation de programme n° 6 pour la réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre selon le tableau présenté ci-dessus :

PRÉCISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 24049.

Motion adoptée par 12 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 5.

8 voix contre :

Bruno BIADALA, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

5 abstentions :

Carole MILLET, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Céline DESPRIET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.086

OBJET : Modification n°4 de l'autorisation de programme n°2 pour la réhabilitation thermique de la salle de sports Saint Exupéry

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Thibault
LEFEVRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 17/10/2025

Page 1 sur 4

OBJET : MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE DE SPORTS SAINT EXUPERY

La collectivité a créé une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry pour permettre la répartition des crédits sur plusieurs années au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Le souhait de la collectivité est de disposer d'un équipement entièrement réhabilité, disposant d'une bonne performance énergétique. A cet effet, les travaux devront permettre une économie d'énergie supérieure à 40 % par rapport à la situation actuelle, et un équipement plus fonctionnel pourra être mis à disposition des utilisateurs.

Compte tenu de ces éléments et de ces objectifs, la maîtrise d'œuvre avait estimé le projet, dans un premier temps, à 2 285 000 €.

Comme indiqué dans la délibération précédente, des ajustements sont régulièrement proposés au Conseil Municipal pour suivre l'évolution du projet. Aussi, afin de tenir compte des compléments d'études réalisées et de garantir une enveloppe suffisante pour les différents lots de travaux dont la consultation est en cours, il convient d'élargir cette enveloppe prévisionnelle de 450 000 €.

Il est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 450 000 € et de modifier la répartition des crédits.

Par ailleurs, une subvention de 150 213 € a été attribuée par l'Etat au titre du fonds vert pour ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 450 000 € et la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous (la partie recettes est indiquée pour information).

AP/CP n° - 2 <i>Super opération</i> 23011	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	CP 2025	CP 2026		Total AP
Dépenses								
Etudes AMO, MOE	195 000,00		195 000,00	31 868,00	130 000,00	33 132,00		195 000,00
Travaux	2 090 000,00	450 000,00	2 540 000,00		780 000,00	1 760 000,00		2 540 000,00
Montant total	2 285 000,00	450 000,00	2 735 000,00	31 868,00	910 000,00	1 793 132,00		2 735 000,00
Recettes								
Dotation Politique de la Ville	200 000,00		200 000,00		160 000,00	40 000,00		200 000,00
Subv région	265 000,00		265 000,00		212 000,00	53 000,00		265 000,00
CAVM Fonds enR	102 215,00		102 215,00		102 215,00			102 215,00
Etat - Fonds vert		150 200,00	150 200,00		22 500,00	127 700,00		150 200,00
CAVM FSIC	500 000,00		500 000,00		375 000,00	125 000,00		500 000,00
FCTVA	374 831,40	73 818,00	448 649,40		5 227,63	149 276,40	294 145,37	448 649,40
Ville	842 953,60	225 982,00	1 068 935,60	31 868,00	33 057,37	1 298 155,60	- 294 145,37	1 068 935,60
Montant total	2 285 000,00	450 000,00	2 735 000,00	31 868,00	910 000,00	1 793 132,00	-	2 735 000,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2023.75 portant création de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Vu la délibération 2023.100 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 15 décembre 2023,

Vu la délibération 2024.032 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024,

Vu la délibération 2025.033 portant modification n°3 de l'autorisation de programme n°2 reçue en sous-préfecture le 2 avril 2025,

Considérant, qu'afin de tenir compte de l'évolution du dossier et du planning prévisionnel, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération 23011 « Réhabilitation de la salle de sports Saint-Exupéry ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE

- L'augmentation de 450 000 € de l'autorisation de programme n°2 pour la rénovation de la salle Saint-Exupéry pour la porter à un montant total de 2 735 000 € (Deux millions sept cent trente-cinq mille euros)
- La modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant :
 - o Réalisé au 31/12/2024 : 31 868 €
 - o CP 2025 : 910 000 €
 - o CP 2026 : 1 793 132 €

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 23011.

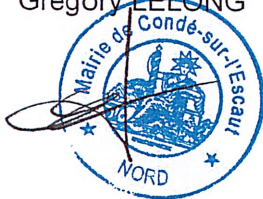
Motion adoptée par 15 voix Pour et 10 voix Contre

10 voix contre :

Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU, Bruno BIADALA, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.087

OBJET : Attribution des lots du marché 25010PA - Réhabilitation de la salle de sport Saint-Exupéry

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Thibault
LEFEVRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 5

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE 25010PA - REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT SAINT-EXUPERY

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et rénovation de la salle des sports Saint-Exupéry et après avoir mené les différentes phases d'études (faisabilité, structure, retrait amiante, etc.), la collectivité a procédé au lancement d'une procédure en vue de la conclusion des marchés de travaux proprement dits.

S'agissant d'une opération dont le total estimatif HT de lots excède 1 500 000 € HT, la délibération 20.DEL.026 du 13 juillet 2020 indique que, dans ce cas, la décision d'attribution et de conclusion des marchés revient au Conseil Municipal.

Sur la base des estimations du Maître d'œuvre, IDONEIS, il a été procédé au lancement en procédure adaptée (MAPA), en application des articles L2124-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, d'un marché décomposé en 8 lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Démolition / Gros œuvre / Carrelage / Faïence
- Lot 2 : Charpente bois
- Lot 3 : Couverture / Etanchéité / Bardage
- Lot 4 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- Lot 5 : Aménagements intérieurs
- Lot 6 : Peintures / Sols souples
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Plomberie / CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation)

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 6 août 2025, avec une date limite de remise des offres au 19 septembre 2025 à 12h00.

A l'issue de cette publication :

- 19 offres acceptables ont été reçues pour les Lots 2 à 8.
- Aucune offre n'a été reçue pour le Lot 1
-

L'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique permet à l'acheteur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse, dans le respect des conditions techniques et financières de la procédure initiale.

Des consultations sont en cours dans ce cadre. A réception d'une offre, et à condition que cette dernière réponde techniquement et financièrement aux exigences du lot d'origine, un marché lui sera directement attribué par décision du Maire.

Pour les lots 2 à 8 Le maître d'œuvre et les services de la collectivité en charge de l'exécution du projet ayant procédé à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a réuni une commission MAPA le 09/10/2025 pour présentation des résultats de ladite analyse. En application des critères identifiés au Règlement de la Consultation, les offres arrivées en tête sont, par lot :

Tableau récapitulatif du rapport d'analyse des offres

Lots		Estimations MDE	Entreprises les mieux positionnées	
Lot 01	DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE / CARRELAGE	385 395,00 € HT	INFRUCTUEUX	
Lot 02	CHARPENTE BOIS	154 795,00 € HT	LE BATIMENT ASSOCIE	287 956,08 € HT
Lot 03	COUVERTURE / ETANCHEITE / ITE / BARDAGE	431 806,00 € HT	RAMERY ENVELOPPE	423 398,49 € HT
Lot 04	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	66 330,00 € HT	COGEZ METAL	66 555,00 € HT
Lot 05	AMENAGEMENTS INTERIEURS	170 463,00 € HT	P&L AMENAGEMENT INTERIEUR	174 454,50 € HT
Lot 06	PEINTURES / SOLS SOUPLES	154 246,00 € HT	SOLOMAT / SPORT SERVICE	116 302,00 € HT
Lot 07	ELECTRICITE	116 702,00 € HT	SIAM	78 801,84 € HT
Lot 08	PLOMBERIE / CVC	282 320,00 € HT	FRIGORY	258 003,00 € HT
Total		1762 057,00 € HT		1403 467,91 € HT

Vu les articles L2124-1, et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique portant sur les dispositions applicables aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'avis au JORF n°0283 du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédures mentionnée au Code de la Commande publique,

Vu la délibération 20.DEL.026 du 13 juillet 2020 fixant les conditions de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Vu la délibération 2023.075 portant création de l'autorisation de programme n°2,

Vu la procédure adaptée 25010PA en vue de la passation d'un marché de 8 lots, publiée au BOAMP le 6 août 2025,

Considérant qu'au regard de l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre, les offres ont été classées en fonction de critères pondérés explicitement identifiés au Règlement de Consultation.

DECIDE l'attribution des lots 2 à 8 du marché 25010PA pour la réhabilitation de la salle de sports Saint-Exupéry aux sociétés suivantes et pour les montants suivants :

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

- **Le Lot 2, Charpente bois**, à la société LE BATIMENT ASSOCIE à Muizon 51140 pour un montant forfaitaire global de 287 956,08 € HT Siret 316 464 171 00024.
- **Le Lot 3, Couverture / Etanchéité / Bardage**, à la société RAMERY ENVELOPPE à Raismes 59590 pour un montant forfaitaire global de 423 398,49 € HT Siret 369 200 019 00031.
- **Le Lot 4, Menuiseries extérieures / Serrurerie**, à la société COGEZ METAL à Douai 59500 pour un montant forfaitaire global de 66 555,00 € HT Siret 403 264 187 00010.

- **Le Lot 5, Aménagements intérieurs**, à la société P&L AMENAGEMENT INTERIEUR à Ecourt-St-Quentin 62860 pour un montant forfaitaire global 174 454,50 € HT Siret 909 771 883 00032.
- **Le Lot 6, Peintures / Sols souples**, à la société SOLOMAT SPORT SERVICE à Verson 14790 pour un montant forfaitaire global de 116 302,00 € HT Siret 531 403 012 00010.
- **Le Lot 7, Electricité**, à la société SIAM à Wallers 59135 pour un montant forfaitaire global de 76 801,84 € HT Siret 434 809 075 00022.
- **Le Lot 8, Plomberie / CVC**, à la société FRIGORY à Valenciennes 59303 pour un montant forfaitaire global de 258 000,00 € HT Siret 568 800 106 00029.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels des lots 2 à 8 du marché 25010PA ainsi que tout avenant qui s'avérerait nécessaire à la réalisation des prestations objet desdits lots dans la limite de 15% de leur montant HT initial, sans nouvelle délibération, en application des dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure par décision, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à l'infructuosité du lot n°1 *Démolitions, Gros-Œuvre et Carrelage*, et l'autorise à signer les documents contractuels s'y rapportant ainsi que tout avenant qui s'avérerait nécessaire à la réalisation des prestations objet dudit marché dans la limite de 15% de son montant HT initial, en application des dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Motion adoptée par 15 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 2.

8 voix contre :

Bruno BIADALA, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

2 abstentions :

Céline DEMONCHAUX, Joëlle GAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.088

OBJET : Convention de mise à disposition par le CCAS de véhicules à destination de la commune

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 2

Numéro : 2025.088

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CCAS DE VEHICULES A
DESTINATION DE LA COMMUNE**

L'assemblée est informée que le centre communal d'action sociale a procédé à l'achat de deux véhicules électriques en date du 25 août 2025 afin de répondre à un besoin de mobilité des personnes âgées notamment dans le cadre de leurs fréquentations régulières des deux cimetières de la commune.

Ce dispositif a ainsi vocation à faciliter les déplacements à l'intérieur de ces espaces afin que ces derniers se fassent sereinement et à en sécuriser la fréquentation des citoyens en évitant d'y faire circuler des véhicules à moteur.

Dans un objectif de mutualisation des moyens des services communaux, et afin de rendre le service opérationnel, il est opportun de mettre à disposition ces véhicules à la commune.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 6 Abstentions

6 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A blue ink handwritten signature, likely of Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.089

OBJET : Validation du périmètre définitif du Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour la Commune de Condé-sur-l'Escaut

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-089-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 4

**OBJET : VALIDATION DU PERIMETRE DEFINITIF DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) POUR LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Vu l'article L. 631-1 à L. 631-5 du Code du patrimoine qui précise : « Sont classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu la signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par la commune de Condé-sur-l'Escaut le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 27 mars 2024 approuvant la candidature de la Commune de Condé-sur-L'Escaut au classement en SPR et qui rappelait : « La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux).

2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR :

- Soit un PVAP : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (document annexé au PLU/PLUi),
- Soit un PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (document se substituant au PLU/PLUi),
- Combinaison possible PSMV/PVAP.

Selon le Code du patrimoine, la procédure de SPR se déroule de la manière suivante :

- Appel d'offre avec un cahier des charges précis afin de choisir le cabinet qui répondra au mieux à la demande,
- Etude préalable,
- Accord de l'autorité compétente (délibérations en Conseil municipal et en Conseil métropolitain),
- Examen et avis en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA),
- Enquête publique (par le Préfet de Département),
- Accord de l'autorité compétente (si le périmètre est modifié à la suite de la CNPA ou à la suite de l'Enquête publique),
- Décision de classement (Ministère de la Culture),
- Affichage et publicité,
- Annexion du SPR au document d'urbanisme et institution de la Commission locale du SPR (CLSPR),
- Elaboration de l'outil de gestion du SPR. »

La Commune de Condé-sur-l'Escaut a dûment et conjointement exprimé sa candidature au programme « Petites Villes de Demain » le 13 novembre 2020, par un courrier adressé à la Préfecture du Nord. Elle a exprimé ses motivations concernant la redynamisation du territoire ainsi que la valorisation de son patrimoine. La commune s'est également engagée à travailler avec l'ensemble des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » selon les axes détaillés dans la convention.

Le programme Petite Ville de Demain comporte six fiches-actions sur différents domaines, l'une d'elles concerne la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable. En effet, la ville et son patrimoine très riche entrent tout à fait dans le cadre fixé pour les SPR. L'objectif de ce classement est de faciliter la préservation des habitats remarquables dans le centre-ville tout en mettant en valeur les sites phares de la commune.

Les effets d'un Site patrimonial remarquable sont les suivants :

- Le classement d'un SPR a le caractère de Servitude d'utilité publique (SUP) : l'opposabilité des SUP aux autorisations d'urbanisme passe par leur annexion aux documents d'urbanisme,
- Institution de la Commission locale du SPR (à compter de l'arrêté de classement du SPR),
- Le SPR doit être doté d'outils de médiation et de participation citoyenne,
- Les périmètres des abords des Monuments historiques et les PDA ne s'appliquent plus dans le périmètre du SPR (mais s'appliquent en-dehors),
- Les travaux extérieurs portant sur les parcelles, bâties ou non bâties, ainsi que sur les espaces publics sont soumis à autorisation d'urbanisme et à l'accord de l'ABF,
- Application de la fiscalité Malraux : réduction d'impôt pour les immeubles situés dans un SPR suite à la procédure de classement par l'État (22 % dans un SPR sans document de gestion ou couvert par un PVAP approuvé et 30 % dans un SPR faisant l'objet d'un PSMV).

L'étude a été lancée en septembre 2024 et doit se finaliser à l'automne 2025 avec la présentation du dossier en Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine (CNPA) et la tenue d'une Enquête publique en 2026. Dans le cadre de cette étude, plusieurs réunions ont été organisées :

- Des réunions de travail (Comité techniques) auxquels participent la Commune de Condé-sur-l'Escaut, la Communauté d'agglomération de valenciennes métropole (CAVM), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et l'agence AEI ;
- Une visite avec l'Inspecteur des patrimoines (ministère de la Culture) et un Comité de pilotage avec définition du périmètre SPR le 5 juin 2025 ;
- Un rapport de présentation qui expose le contenu du diagnostic patrimonial ainsi que les objectifs retenus pour le SPR de Condé-sur-l'Escaut a été réalisé.

La proposition de périmètre s'appuie sur les éléments du diagnostic patrimonial présenté dans le rapport et s'articule avec les documents et outils en vigueur ou en cours d'élaboration (PDA, Zones tampons UNESCO et PLUi).

Considérant que la densité patrimoniale observée sur le terrain, conjuguée à l'analyse du contexte historique conduit à proposer aujourd'hui un périmètre SPR incluant :

- La ville enclose ;
- L'ensemble des fortifications ;
- Le secteur de la Rive droite du quai du Petit rempart à l'est ;
- Le secteur de l'avenue Jean Jaurès au sud.
-

Le périmètre du SPR présenté couvre une superficie de 70.06 hectares, soit 3.8% de la surface communale.

Plusieurs motivations justifient ce périmètre :

- La densité de monuments historiques situés dans le centre-ville, notamment les plus monumentaux avec l'Hôtel de ville, l'église Saint-Wasnon, le site de l'Arsenal, le beffroi, l'hôtel de bailloul et les anciennes fortifications de la période médiévale à Vauban ;
- L'urbanisation séculaire de la place forte, la formation urbaine de la ville enclose

formant un ensemble cohérent, délimité par le canal du Jard et le quai du Petit rempart ;

- Le rôle des différentes entrées de ville dans l'approche et la découverte du centre-ville ;
- L'ancienne île de Condé reliée au nord et au sud par l'avenue Jean Jaurès ;
- La zone paysagère et les abords immédiats non bâtis des anciennes fortifications à l'ouest et au sud, fonctionnant comme un écrin paysager ;
- L'étang Chabaud-Latour, autre écrin paysager autour du centre-ville et sa zone de loisirs.

Pour ce périmètre SPR, l'étude qui a été menée conduit à fixer les objectifs suivants :

- Permettre la compréhension des époques de construction à travers la mise en valeur du bâti ancien ;
- Préserver les vues et perspectives sur les édifices repères et vers les fortifications ;
- Améliorer le traitement de l'espace public ;
- Valoriser le site archéologique du château de l'Arsenal ;
- Conserver l'identité du secteur historique à travers les choix de revêtement du sol ;
- Identifier le plus précisément possible les éléments à protéger, définir et hiérarchiser les règles de protection ;
- Assurer la lecture des remparts par une gestion de la végétation ;
- Améliorer les liaisons et cheminements piétons au sein des remparts.

Proposition d'outil de gestion :

Le Plan de Valorisation et de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est l'outil de gestion qui est à ce jour l'outil de gestion envisagé par les parties prenantes de l'étude.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Marie-Christine VAN HULST

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le périmètre de classement du SPR de Condé-sur-l'Escaut (voir plan en annexe) ;

APPROUVE la mise en œuvre d'un Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) couvrant la totalité du SPR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter le dossier de SPR devant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.090

OBJET : Modification des conventions de partenariat pour la médiathèque Le Quai

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

**Monsieur Thibault
LEFEVRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20251015-2025-DEL-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Page 1 sur 2

**OBJET : MODIFICATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA
MEDIATHEQUE LE QUAI**

Depuis 2015, les partenariats associatifs et scolaires sont encadrés par une convention de partenariat avec la Médiathèque Le Quai, leur permettant un accès aux emprunts de documents, à des médiations dédiées et programmées, et une relation privilégiée avec l'équipe des médiatrices.

Le conseil municipal du 9 octobre 2015 a adopté le modèle de convention qui permettait jusqu'alors d'établir ces partenariats.

À la suite du constat établi que l'année scolaire ne correspondait pas véritablement à la temporalité des structures non scolaires et que certains éléments constitutifs pour la création du compte sur notre logiciel PMB manquaient, il s'est avéré nécessaire de retravailler la convention actuelle pour la scinder en deux documents :

- convention à destination des scolaires, très proche de la convention existante, valable pour une année scolaire,
- convention à destination des structures d'accueil (EHPAD, hôpital de jour, associations...) valable de date à date pour 1 an et reconductible de manière tacite, uniquement après mise à jour du compte "collectivité" dédié, en cas de volonté par la structure demandeuse de prolonger le partenariat pour l'année suivante.

Il s'agit par la mise en place de ces deux documents, de faciliter l'adhésion et la fidélisation des structures fonctionnant en année civile, mais aussi de distinguer les établissements scolaires dans leurs attentes et leur rythme de fréquentation.

Vu la délibération prise en séance du 09 octobre 2015

Considérant la volonté de la municipalité d'associer pleinement les établissements scolaires et les structures associatives aux activités de la Médiathèque,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Khadija KHALIL
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE les conditions de fonctionnement et les modalités de participation des établissements scolaires et autres structures juridiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir

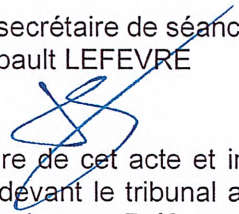
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LÉLONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.091

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

En exercice
29
Présent(s)
21
Pouvoir(s)
4
Absent(s)
4
Suffrages exprimés
25
Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
17 OCT. 2025
Et son affichage le
17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est rassemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)
Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration
Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)
Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Depuis 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est indispensable pour bénéficier de certains financements de la CAF. Cette convention incarne un partenariat structurant entre la CAF du Nord et la Ville de Condé-sur-l'Escaut, avec pour ambition de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire.

La première convention arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées.

La CTG associe l'ensemble des partenaires locaux à la construction du projet social du territoire, incluant les enjeux liés à la parentalité, à la petite enfance, à la jeunesse, à l'insertion et à la cohésion sociale. Elle favorise le développement et l'adaptation des services aux besoins des familles, tout en facilitant l'accès aux droits pour tous.

La CTG permet de consolider les politiques locales en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, à travers :

- ✓ Le développement de structures d'accueil et d'accompagnement adaptées (centres de loisirs, accueils jeunes, séjours éducatifs) ;
- ✓ Le soutien aux initiatives jeunesse (projets citoyens, accompagnement à l'autonomie, actions de prévention) ;
- ✓ La promotion de parcours éducatifs et d'insertion sociale cohérents, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- ✓ La reconnaissance du rôle essentiel des professionnels de l'animation et de l'éducation dans la réussite de ces actions.

✓
À partir de 2025, la revalorisation annuelle du bonus « territoire CTG » poursuivra trois objectifs majeurs :

- ✓ Garantir une offre d'accueil petite enfance et jeunesse de qualité, accessible et équitablement répartie ;
- ✓ Soutenir durablement la solvabilité des structures (EAJE, accueils de loisirs) en tenant compte de l'évolution des coûts ;
- ✓ Réduire les disparités entre territoires tout en stabilisant les ressources financières des partenaires.

✓
La Ville de Condé-sur-l'Escaut s'engage à signer la CTG aux côtés des 35 communes de Valenciennes Métropole, pour la période 2025-2029 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029). Cette adhésion garantit la pérennité des financements territoriaux de la CAF et confirme la volonté de la commune de mener une politique ambitieuse, inclusive et solidaire au service des familles et de la jeunesse.

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE les termes du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Motion adoptée par 24 voix Pour et 1 Abstention

1 abstention :

Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.092

OBJET : Adoption du règlement du centre de loisirs

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune a engagé une réflexion approfondie sur le fonctionnement de son Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). Cette démarche vise à garantir un accueil de qualité pour l'ensemble des enfants et à offrir aux familles une meilleure lisibilité des conditions de fonctionnement.

Un règlement a ainsi été élaboré afin de :

- ✓ Définir un cadre clair, partagé et adapté aux besoins des enfants et des familles,
- ✓ Préciser les modalités d'inscription et d'accueil,
- ✓ Organiser le déroulement des temps de restauration et d'activités,
- ✓ Encadrer les dispositions relatives à la santé, la sécurité et la prévention des risques,
- ✓ Rappeler les règles de vie collective applicables au sein de la structure,
- ✓ Fixer les aspects financiers, notamment les modalités de participation des familles.

Ce règlement a été rédigé en concertation avec les services municipaux concernés et validé par la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux exigences en vigueur.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le règlement intérieur du CLSH.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LE LONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A blue ink handwritten signature, likely of Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.093

OBJET : Cession d'une maison sis 17 rue Jean Jaurès

En exercice
29

Présent(s)
21

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
4

Suffrages exprimés
25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
17 OCT. 2025
Et son affichage le
17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)
Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration
Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)
Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CESSION D'UNE MAISON SIS 17 RUE JEAN JAURES

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 17 rue Jean Jaurès, cadastré AR 66.

Ce bien, aujourd'hui inutilisé et ne répondant plus aux besoins des services communaux, représente une charge financière pour la collectivité (entretien, sécurité, etc.). Dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal et de valorisation du foncier, la commune souhaite céder ce bien au prix de trente-huit mille euros (38 000 €).

Afin de finaliser la vente dans des conditions claires et sécurisées, il est nécessaire de faire procéder à une re délimitation précise de la parcelle par un géomètre-expert, en vue d'établir un plan de division conforme qui sera annexé à l'acte notarié.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les frais géomètres ;

Vu les frais notariés ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la commune ;

Considérant l'estimation du bien faite par le service domanial en date du 23 juin 2025 ;

Considérant l'offre d'un acquéreur au prix de 38 000 euros ;

Considérant la nécessité de procéder à une division parcellaire préalable à la vente ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la vente d'une partie du bien situé au 17 rue Jean Jaurès, dont les limites précises seront définies par un géomètre-expert dans le cadre d'une opération de division parcellaire ;

APPROUVE la cession au prix de trente-huit mille euros (38 000 €) ;

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés ;

PRECISE que les frais liés à cette opération (frais de notaire, frais de géomètre, bornage, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention :

Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.094

OBJET : Cession d'une maison sis 13 et 15 allée Richelieu

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CESSION D'UNE MAISON SIS 13 ET 15 ALLEE RICHELIEU

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 13 et 15 allée Richelieu, cadastré AO 29 et AO 28.

Ce bien, aujourd'hui inutilisé et ne répondant plus aux besoins des services communaux, représente une charge financière pour la collectivité (entretien, sécurité, etc.). Dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal et de valorisation du foncier, la commune souhaite céder ce bien au prix de quarante mille euros (40 000 €).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les frais notariés ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la commune ;

Considérant l'estimation du bien faite par le service domanial en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'offre d'un acquéreur au prix de 40 000 euros ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la vente du bien situé au 13 et 15 allée Richelieu ;

APPROUVE la cession au prix de quarante mille euros (40 000 €) ;

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés ;

PRECISE que les frais liés à cette opération (frais de notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention : Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LEFONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.095

OBJET : Cession de deux parcelles Résidence du Hainaut

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CESSIION DE DEUX PARCELLES RESIDENCE DU HAINAUT

Dans le cadre du NPNRU, un avenant cours de rédaction par la CAVM prévoit diverses cessions et acquisitions nécessaires pour la réalisation d'aménagements dont la cession d'une partie de voirie située entre le collectif de la place du Hainaut et la batterie de garages situés à l'arrière de celui-ci afin de pouvoir résidentialiser la cour de la résidence après démolition des garages et aménagement de places de stationnement.

Suite au report du plan masse projeté de l'opération par le géomètre Gexpéo à Valenciennes sur le plan de cadastre, il apparaît 2 parcelles à céder par la ville à la SIGH après déclassement du domaine public et détachement des réseaux divers par la CAVM hors réseaux raccordant le dit immeuble.

Il est donc convenu que la ville cède les 2 parcelles suivantes issues du domaine public pour l'euro symbolique :

Résidence du Hainaut – Rue DELBAUVE et Rue CHAPPE :

- BA 587 pour 26 m²
- BA 588 pour 756 m²

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu la délibération municipale numéro 2022.033 portant sur la désaffectation et déclassement du domaine public d'une voie située résidence du Hainaut ;

Vu la convention NPNRU entre les partenaires concernés ;

Vu le projet d'avenant en cours de rédaction par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;

Vu le plan masse projeté établi par le géomètre Gexpéo à Valenciennes ;

Vu le plan cadastral mis à jour suite au report du projet ;

Vu la demande de la SIGH relative à l'acquisition des parcelles pour la résidentialisation de la cour de la résidence du Hainaut ;

Vu les frais géomètres ;

Vu les frais notariés ;

Considérant que le quartier de Chanteclerc est repris parmi les sites concernés par le NPNRU sur les communes d'Anzin, Condé-sur-l'Escaut, Maubeuge, etc.

Considérant que le projet prévoit la cession d'une partie de voirie située entre le collectif de la place du Hainaut et la batterie de garages située à l'arrière, en vue de la démolition de ces garages et l'aménagement de places de stationnement ;

Considérant que deux parcelles doivent être cédées par la ville à la SIGH après déclassement du domaine public et détachement des réseaux divers par la CAVM, hors réseaux raccordant ledit immeuble ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la cession à 1 € symbolique de deux parcelles d'une superficie de 782m².

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés ;

PRECISE que les frais liés à cette opération (frais de notaire, bornage, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.096

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle sis rue du Quesnoy cadastrée AR 515

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

**OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SIS RUE DU QUESNOY
CADASTREE AR 515**

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé rue du Quesnoy, cadastré AR 515.

Ce bien, aujourd'hui inutilisé et ne répondant plus aux besoins des services communaux, représente une charge financière pour la collectivité (entretien, sécurité, etc.). Dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal et de valorisation du foncier, la commune souhaite céder ce bien au prix de cinq mille euros (5 000 €).

Afin de finaliser la vente dans des conditions claires et sécurisées, il est nécessaire de faire procéder à une délimitation précise de la parcelle par un géomètre-expert, en vue d'établir un plan de division conforme qui sera annexé à l'acte notarié.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Vu les frais géomètres ;

Vu les frais notariés ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la commune ;

Considérant l'estimation du bien faite par le service domanial en date du 14 mars 2025 ;

Considérant l'offre d'un acquéreur au prix de 5 000 euros ;

Considérant la nécessité de procéder à une division parcellaire préalable à la vente ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la vente d'une partie du bien situé rue du Quesnoy, dont les limites précises seront définies par un géomètre-expert dans le cadre d'une opération de division parcellaire.

APPROUVE la cession au prix de cinq mille euros (5 000 €) ;

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés ;

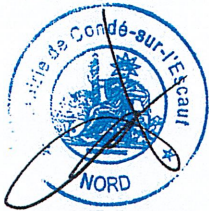
PRECISE que les frais liés à cette opération (frais de notaire, géomètre, bornage, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A blue ink handwritten signature, likely of Thibault Lefevre, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.097

OBJET : Cession d'une maison sis 16 impasse des Groseillers

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le
17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CESSION D'UNE MAISON SIS 16 IMPASSE DES GROSEILLERS

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 16 impasse des Groseillers, cadastré AO 69.

Ce bien, aujourd'hui inutilisé et ne répondant plus aux besoins des services communaux, représente une charge financière pour la collectivité (entretien, sécurité, etc.). Dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal et de valorisation du foncier, la commune souhaite céder ce bien au prix de trente-quatre mille euros (34 000 €).

Afin de finaliser la vente dans des conditions claires et sécurisées, il est nécessaire de faire procéder à une re délimitation précise de la parcelle par un géomètre-expert, en vue d'établir un plan de division conforme qui sera annexé à l'acte notarié.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les frais géomètres ;

Vu les frais notariés ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la commune ;

Considérant l'estimation du bien faite par le service domanial en date du 02 octobre 2024 ;

Considérant l'offre d'un acquéreur au prix de 34 000 euros ;

Considérant la nécessité de procéder à une division parcellaire préalable à la vente ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la vente d'une partie du bien situé au 16 impasse des Groseillers, dont les limites précises seront définies par un géomètre-expert dans le cadre d'une opération de division parcellaire ;

APPROUVE la cession au prix de trente-quatre mille euros (34 000 €) ;

DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires pour établir tous les actes notariés ;

PRECISE que les frais liés à cette opération (frais de notaire, géomètre etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LEJONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke, representing Thibault LEFEVRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.098

OBJET : Régularisation foncière de la crèche multi-accueil du Hameau de Macou

En exercice
29
Présent(s)
21
Pouvoir(s)
4
Absent(s)
4
Suffrages exprimés
25
Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
17 OCT. 2025
Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)
Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration
Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)
Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : REGULARISATION FONCIERE DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL DU HAMEAU DE MACOU

Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Gras Bœuf, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a réalisé divers aménagements publics, notamment la création d'une crèche multi-accueil située dans le quartier du Hameau de Macou cadastré AL 592.

Cette opération, bien que conduite par Valenciennes Métropole en tant que maître d'ouvrage, concernait la mise en place d'un équipement public relevant de la compétence communale. Il était prévu qu'à l'issue des travaux, le terrain d'assiette de la crèche soit transféré à la commune, par voie de cession à titre symbolique.

Or, cette cession n'a jamais été formalisée. La situation reste juridiquement bloquée, exposant Valenciennes Métropole à un risque contentieux, et générant des difficultés dans la gestion de l'équipement.

Afin de régulariser cette situation, la Communauté d'Agglomération renouvelle aujourd'hui sa proposition de cession à l'euro symbolique, sans frais pour la commune, l'acte pouvant être établi gracieusement par ses services.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer formellement sur l'acceptation de cette cession afin de sécuriser juridiquement la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le courrier de Valenciennes Métropole en date du 1er juillet 2025, relatif à la régularisation foncière de la crèche multi-accueil du Hameau de Macou ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification du quartier du Gras Bœuf ;

Considérant que cette opération a conduit à la création d'équipements publics, dont une crèche multi-accueil, relevant de la compétence de la commune de Condé-sur-l'Escaut ;

Considérant que le terrain supportant la crèche devait faire l'objet d'un transfert à la commune par cession à titre symbolique, mais que cette régularisation n'a pas été actée à ce jour ;

Considérant les difficultés juridiques et administratives que cette situation génère pour les deux collectivités ;

Considérant la proposition de Valenciennes Métropole de régulariser la situation par une cession à l'euro symbolique, sans frais pour la commune, l'acte étant établi gratuitement par ses services ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique par Valenciennes Métropole, au profit de la commune de Condé-sur-l'Escaut, du terrain sur lequel est implantée la crèche multi-accueil située dans le quartier du Hameau de Macou ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LE LONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.099

**OBJET : Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître
situé 18 rue de l'Escaut**

En exercice
29
Présent(s)
21
Pouvoir(s)
4
Absent(s)
4
Suffrages exprimés
25
Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
17 OCT. 2025
Et son affichage le
17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)
Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration
Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)
Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN PRESUME
SANS MAITRE SITUE 18 RUE DE L'ESCAUT**

Le bien sis 18 rue de l'Escaut cadastré AR 170, est présumé sans maître. Les recherches effectuées auprès du service de la publicité foncière, des services fiscaux et des derniers domiciles connus n'ont pas permis d'identifier un propriétaire. Les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et aucune manifestation de propriété n'a été constatée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, articles 98 et 99 ;

Vu l'arrêté municipal constatant la vacance du bien en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 4 avril 2025 ;

Considérant que le bien sis 18 rue de l'Escaut n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité ;

Considérant que ce bien est présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code civil et qu'il peut être incorporé dans le domaine communal si la commune ne renonce pas à ce droit ;

Considérant l'intérêt communal d'intégrer ce bien dans le patrimoine de la commune pour en assurer la gestion et la valorisation ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE de lancer la procédure d'incorporation au domaine privé communal du bien cadastré AR 170 ;

PRECISE que l'arrêté d'incorporation au domaine privé communal sera pris dans les 2 mois suivant l'adoption de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing Thibault LEFEVRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.100

OBJET : Déclassement d'une parcelle du domaine public communal en domaine privé communal – Parcelle cadastrée AR 643 – 1 rue Victor Hugo

En exercice

29

Présent(s)

21

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Thibault

LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

17 OCT. 2025

Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN
DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE CADASTREE AR 643 – 1 RUE VICTOR
HUGO**

Dans le cadre d'une opération de cession d'une portion de voirie communale située au 1 rue Victor Hugo, le Conseil Municipal a, par délibération n°2025.073 en date du 25 juin 2025, approuvé le principe de cette cession. Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle concernée, actuellement intégrée au domaine public communal, vers le domaine privé communal.

La parcelle concernée sera identifiée au cadastre sous le numéro AR 643. Elle ne fait plus l'objet d'un usage direct du public ni d'un service public, ce qui permet juridiquement son déclassement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2025.073 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025, portant décision de principe sur la cession d'une portion de voirie communale située au 1 rue Victor Hugo ;

Vu le plan de bornage ;

Considérant que la parcelle située au 1 rue Victor Hugo, cadastrée AR 643, ne remplit plus les critères d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public, et qu'elle peut être considérée comme désaffectée ;

Considérant que cette désaffectation permet son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal ;

Considérant que ce déclassement est une étape préalable nécessaire à la cession de ladite parcelle, conformément à la délibération n°2025.073 ;

Considérant que cette opération est conforme à l'intérêt communal et ne porte pas atteinte à la continuité du service public ou à la circulation ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le déclassement de la parcelle de public communal vers le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

A blue ink handwritten signature, likely of Thibault LEFEVRE, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.101

**OBJET : Cession d'une parcelle de voirie communale située 1 rue Victor Hugo -
Annulation et remplacement de la délibération antérieure**

En exercice
29
Présent(s)
21
Pouvoir(s)
4
Absent(s)
4
Suffrages exprimés
25
Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Monsieur Thibault
LEFEVRE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
17 OCT. 2025
Et son affichage le

17 OCT. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 00, le
Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 octobre 2025
s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la
présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)
Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN,
Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Thibault LEFEVRE, Marie-
Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama
KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA,
Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel
BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS,
Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration
Agostino POPULIN pouvoir à Bruno BIADALA, Karine
BÉLOT pouvoir à Céline DESPRIET, Céline DEMONCHAUX
pouvoir à Joëlle GAU, Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)
Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien
MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE SITUEE 1 RUE VICTOR HUGO - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION ANTERIEURE

La délibération n°2025-DEL-073 adoptée par le Conseil municipal en date du 25 juin 2025 portant à la fois sur le déclassement et la cession de la parcelle devant le 1 rue Victor Hugo, a été prise avant le déclassement effectif du bien.

Il convient d'annuler ladite délibération pour irrégularité de procédure, et de la remplacer par la présente délibération conforme aux règles en vigueur.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la gestion du patrimoine communal et aux opérations immobilières ;

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 ayant approuvé le déclassement de la parcelle située devant le 1 rue Victor Hugo (140 m²), du domaine public vers le domaine privé de la commune ;

Vu la demande d'acquisition formulée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1 rue Victor Hugo ;

Vu l'estimation du bien à 1 100 € par le service des Domaines ;

Considérant que la parcelle, désormais propriété du domaine privé communal, peut faire l'objet d'une cession ;

Considérant la proposition d'acquérir cette parcelle, en l'état, au prix symbolique de 1 € net vendeur, sans conditions suspensives autres que légales ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la cession au prix symbolique de 1 euro de la parcelle cadastrée située devant le 1 rue Victor Hugo, d'une superficie de 140 m², au propriétaire actuel du bien situé au 1 rue Victor Hugo, 59163 Condé-sur-l'Escaut ;

PRÉCISE que la parcelle est cédée en l'état, et que l'ensemble des frais liés à la cession (frais de notaire, frais de bornage éventuels, diagnostics techniques, etc.) seront entièrement à la charge de l'acquéreur ;

DÉCIDE de faire procéder, si nécessaire, aux diagnostics obligatoires préalablement à la signature de l'acte notarié ;

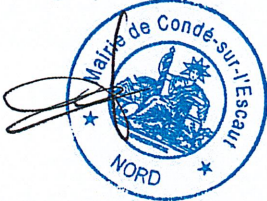
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-DEL-073 en date du 25 juin 2025 relative à la cession de la parcelle située 1 rue Victor Hugo, celle-ci étant intervenue avant le déclassement légal du bien

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Thibault LEFEVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

